Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_048_DEL-DE

SAULT
en Provence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 18 juillet 2026 à 08h30

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	10 juillet 2026

Délibération n° 2026/048/DEL
Demande de subvention au département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028

Présents : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Kévin ARCHANGE, Sandrine MARTY, Jean-Philippe CEBE.

Ayant donné pouvoir à la séance : Kévin ARCHANGE pouvoir à Alain GABERT, Sandrine MARTY pouvoir à Clio DUMUZOIS, Jean-Philippe CEBE pouvoir à Patricia MAIMONE

Secrétaire de séance : Madame Kristell MOUQUE

Rapporteur : Alain GABERT

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée à destination des 151 communes vauclusiennes, et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de renouveler son soutien financier aux communes afin de favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

Le nouveau Contrat Vaucluse Ambition, adopté par délibération n° 2025-446 en date du 12 décembre 2025, défini les modalités de l'aide financière du Département de Vaucluse à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes.

Le Département a souhaité simplifier la mise en œuvre du Contrat et l'ancrer plus fortement dans une démarche de transition écologique.

Les communes peuvent solliciter le soutien du Département au cours de la phase contractuelle 2026-2028 dans la limite de l'enveloppe d'aide définie pour chaque commune.

La commune de Sault dispose d'une enveloppe globale triennale 2026-2028 qui s'élève à un montant de 245 700 €. Celle-ci se décompose comme suit : une part de base de 80 % soit un montant de 196 560 € et une part Transition écologique et énergétique de 20% soit un montant de 49 140 €.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose d'orienter une partie de la dotation sur l'opération d'investissement suivante :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_048_DEL-DE

NATURE DE L'OPERATION 2026	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT CVA 26-28 Part de base	MONTANT CVA 26-28 Part transition écologique
Equipements de voirie	87 100.00 €	104 520.00 €	60 970.00 €	
TOTAUX	**87 100.00 €**	**104 520.00 €**	**60 970.00 €**	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mener, sur les exercices 2027 et 2028, les opérations d'investissement suivantes :

- Mise en sécurité des trottoirs du centre du Village
- Travaux de remplacement de menuiseries et installation pompe à chaleur au sein de la mairie
- Création d'une piste vélos sur la RD950.

Monsieur le Maire précise que deux modifications maximum pourront être autorisées, par voie d'avenant, au cours de la période contractuelle 2026-2028, soit jusqu'au 31/12/2028.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Vaucluse au titre du nouveau Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 ;
- **APPROUVE** les termes du contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 ;
- **APPROUVE** le programme de l'opération au titre de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune, pendant toute la durée de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune de Sault, toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer ce document contractuel et toutes pièces subséquentes.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
Kristell MOUQUE

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU, signé par :
Maire
ALAIN GABERT

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 084-218401230-20260718-2026_048_DEL-DE

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
84390 (Vaucluse)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.